

LETTRE D'ENTENTE

ENTRE : Société des casinos du Québec inc. ci-après appelé « **l'employeur** »

ET : Syndicat des employé-e-s de la Société des casinos du Québec-CSN (Section Unité générale) ci-après appelé « **le syndicat** »

RELATIVE À : **Préposés aux jeux électroniques – Multi-jeux / Temps partiel
Maximum heures par cycle**

ATTENDU la convention collective signée le 6 juillet 2018;

ATTENDU l'article 12.7b) ainsi que le régime général d'horaires des préposés aux jeux électroniques – Multi-jeux

ATTENDU que l'employeur se retrouve en situation de sous-effectif dans l'emploi de préposés aux jeux électroniques – Multi-jeux et que des démarches d'embauches ont été entreprises afin d'avoir les effectifs nécessaires;

ATTENDU que les effectifs actuellement disponibles dans cet emploi sont de 2 temps partiels et 2 occasionnels;

ATTENDU le choix d'horaire à venir qui doit débuter le 23 mai 2022 pour l'ensemble de l'unité générale;

ATTENDU que les parties désirent mettre en place une solution temporaire afin de supporter le maintien des opérations;

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente lettre d'entente.
2. Les parties conviennent que façon temporaire, tous les préposés aux jeux électroniques – Multi-jeux, seront disponibles du jeudi au dimanche. Ceux-ci seront maximisés, par ancienneté, jusqu'à 70 hrs par cycle conformément à leur régime général d'horaire.
3. Compte tenu de la situation temporaire, les effectifs actuellement présents ne feront pas de choix d'horaire. Le choix d'horaire sera reporté lorsque les nouveaux salariés seront embauchés;
4. Cette entente est de nature exceptionnelle et temporaire. Elle prendra fin dès que possible, suivant l'embauche permettant de remplir les besoins en effectifs.
5. Les parties conviennent de discuter de toute situation particulière afin d'en faciliter le traitement.
6. La présente entente constitue une transaction au sens des articles 2631 et suivants du Code civil du Québec, qu'elle est faite sans admission quelconque, et ne pourra être invoquée par l'une ou l'autre des parties à titre de précédent.

EN FOI DE QUOI les parties ont signé la présente à Montréal ce 31^{ième} jour du mois d'avril 2022

Pour la Société des casinos du Québec inc.



Carine Rabbath
Chef des opérations - Direction des jeux

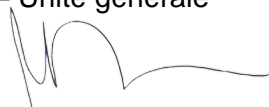


Israël Morin, CRIA,
Partenaire d'affaires ressources humaines
Direction EEC

Pour le Syndicat des employées et employés de la Société des casinos du Québec (CSN) – Unité Générale



Steve Gauthier, Président
CSN – Unité générale



Manon Doiron, Vice-Présidente
CSN – Unité générale